

**Sujet :** [INTERNET] Projet de révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin-versant de la Boutonne

**De :** Solene Moreau - Deux-Sèvres Nature Environnement <contact@dsne.org>

**Date :** 23/05/2023 11:25

**Pour :** <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

**Copie à :** "magali Migaud" <magali.MIG@hotmail.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-jointe la Déposition de Deux-Sèvres Nature Environnement sur le projet de révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin-versant de la Boutonne.

Bonne réception.

Cordialement,

**Solene MOREAU**

Assistante de Gestion Administrative et Budgétaire

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48, Rue Rouget de Lisle -79000 NIORT

Tél : 05 49 73 37 36

[www.dsne.org](http://www.dsne.org) / [www.nature79.org](http://www.nature79.org)



—Pièces jointes :—

DSNE EP Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin-versant de la Boutonne.pdf 30 octets



Niort, le 23 mai 2023.

Déposition Deux-Sèvres Nature Environnement sur le projet de révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin-versant de la Boutonne.

Dans le cadre de la participation du public concernant la révision partielle n°1 du SAGE du bassin-versant de la Boutonne déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne (SYMBO). **Deux Sèvres Nature Environnement**, suite à l'examen de ce dossier, vous fait part de plusieurs remarques :

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement. Créée en 1969, elle a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ».

### Contexte :

En 2016, le SAGE a identifié dans la règle 1 « *Modalités particulières applicable aux prélèvements en eaux superficielles et souterraines hors nappe de l'infra-Toarcien* » le volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine et leur répartition selon les différentes catégories d'utilisateurs. En 2016, le volume global prélevable d'ici 2021 a été établi à **6,1 millions de m<sup>3</sup>** sur la période du 1er avril au 30 septembre. Cette révision du SAGE propose de reporter à 2027 cet objectif.

*Afin de sécuriser et maintenir une activité agricole sur le territoire, le PTGE Boutonne prévoit la mise en place de réserves dites de substitution pour un volume de 6,03 Mm<sup>3</sup>, cet objectif serait atteint en 2027. Actuellement le projet de création des réserves est stoppé en raison de l'annulation par le tribunal de l'arrêté préfectoral l'autorisant ; cette annulation s'explique par l'insuffisance de l'étude d'impact sur les milieux.*

### OBSERVATIONS :

#### Consommation liée à l'irrigation :

- Il est indiqué : *Les consommations liées à l'irrigation ont déjà diminué fortement depuis le début des années 2000 (de 15 à 8 Mm<sup>3</sup> environ). Les exploitations agricoles se sont adaptées en modifiant leur assolement en favorisant les cultures moins consommatrices d'eau.* Le dossier présenté ici indique une consommation de 9 022 439 M<sup>3</sup> pour l'irrigation en 2021. Or il est proposé qu'à terme (2027) la consommation pour l'agriculture soit de **10 M<sup>3</sup> donc en augmentation**. Il est indiqué également que les quantités allouées à l'eau potable et aux industries seront stables (1,4 M<sup>3</sup> et 0,9 M<sup>3</sup>). Ce dossier n'intègre pas les objectifs de l'Etat : faire 10% d'économie d'eau dans tous les secteurs d'ici 2030. (et 25% en 15 ans assises de l'eau 2019) <https://www.ecologie.gouv.fr/cloture-des-assises-leau-nouveau-pacte-faire-face-au-changement-climatique>
- Il est, au final, proposé de ne rien changer aux volumes alloués aux différents utilisateurs d'ici 2027. Cependant, on peut lire « *Concernant la disponibilité de la ressource, les volumes prélevables votés en 2011 par la Commission Locale de l'Eau sont issus d'études du BRGM et de*

*l'EPTB Charente. À ce jour, il n'y a pas eu de nouvelles études prospectives concernant l'évolution des disponibilités en eau ».*

Les volumes prélevables proposés sont calculés sur la base d'études anciennes :

BRGM l'étude a débutée en 2005 et le PGE Charente en 2006.

Il serait souhaitable d'avoir une actualisation des données car depuis 17 ans les ressources disponibles ont été modifiées (sécheresses hivernales, canicules...).

Il apparaît que les volumes indiqués dans le tableau (p. 10) sont **incohérents** : on y présente des volumes prélevés et des volumes autorisés sur le même plan, or ces deux valeurs ne sont pas comparables : on peut y lire « **2014 volume autorisé 13,9 Mm<sup>3</sup>** » mais, d'après le tableau des volumes consommés (p. 7, note accompagnement), on peut voir qu'en 2014 le volume prélevé **était de 8 Mm<sup>3</sup>**. Le schéma est donc faux, et on ne peut pas sérieusement indiquer une réduction pour un retour à l'équilibre à 10 M<sup>3</sup>. D'après les chiffres indiqués (si on prend la consommation de 2014 en référence comme dans le tableau) **8 Mm<sup>3</sup> – 3,8 Mm<sup>3</sup>** volume cible prélevable dans le milieu, le volume des réserves devrait être de **4,2 Mm<sup>3</sup>**.

Il faut apporter une clarification sur ce point pour une bonne information du public.

- On peut observer sur le tableau (p.7, déclaration d'intérêt) que les consommations sont très variables en fonction des années : 8 Mm<sup>3</sup> en 2007, 7 Mm<sup>3</sup> en 2019 et 9 Mm<sup>3</sup> en 2021. Nous nous posons des questions sur l'affirmation suivante : *de nombreuses actions de réduction des volumes prélevés ont été mises en place depuis les années 2000. L'analyse des sols (température et humidité), le choix des variétés et l'optimisation des assolements, l'optimisation de l'irrigation, les changements de pratiques, la mise en place de couverts végétaux ont permis de réduire d'année en année les volumes prélevés et utilisés pour les cultures.* Entre 2007 et 2021, soit 14 ans, la réduction de la consommation n'est pas flagrante, et l'augmentation notoire de 2021 (**9Mm<sup>3</sup>**) est problématique.
- Il est indiqué, dans ce dossier, que les « réserves de substitution » servaient à « sécuriser et maintenir une activité agricole sur le territoire » (p. 6, déclaration d'intérêt). Cette affirmation nous paraît disproportionnée, car l'irrigation ne concerne que 12 % de la SAU. Sur les 1600 agriculteurs du bassin seuls, 305 sont irriguants dont 66 devraient être reliés soit : **4 % des agriculteurs du bassin**.

### **Prise en compte du Changement climatique :**

On peut lire dans le rapport environnemental que les scénarios climatiques conduisent à :

- une diminution des précipitations moyennes,
- une modification des précipitations (« *Ainsi les mois d'hiver seraient les plus impactés par cette diminution* »),
- une baisse des pluies efficaces.

Cependant ce dossier base les volumes prélevables sur des études antérieures à 2011 qui ne tenaient pas compte du changement climatique et des variations majeures attendues dans le régime de la pluviométrie. De plus, il est indiqué : « *La mise en place de réserves de substitution pour un volume de 6,03 Mm<sup>3</sup>... qui seraient remplies par les eaux hivernales excédentaires.* » Il y a là, **une contradiction** totale avec les conclusions précédentes.

Il nous paraît indispensable de réaliser au plus vite une étude HMUC pour déterminer les ressources en eau disponibles dans l'avenir pour les activités humaines et qui n'impacteront pas les écosystèmes conformément à l'article R. 212-47 du Code de l'environnement

### **Prise en compte des milieux naturels :**

**Il est important de noter qu'il y a un écart important entre la ressource en eau disponible et les besoins sur ce bassin-versant (ZRE).**

Le SAGE a été approuvé en 2016 ; il comportait de nombreuses dispositions visant à l'amélioration du volet quantitatif suivant l'article R. 212-47 du Code de l'environnement.

Il était prévu de mener des actions sur les milieux, de réaliser des inventaires, des travaux de restauration pour des zones humides et des replantations de haies, de rechercher des solutions basées sur la nature pour permettre l'amélioration de la fonctionnalité hydrologique du bassin, de favoriser le stockage et l'infiltration de l'eau dans le sol de manière naturelle...

Il nous paraît important, avant de présenter des volumes prélevables d'eau pour les usages humains jusqu'en 2027, qu'un **bilan des dispositions** du SAGE soit présenté au public. Aucune évaluation n'est présentée, dans le rapport environnemental, pour démontrer que les actions menées ont permis d'améliorer le volet quantitatif du SAGE depuis 7 ans. Nous avons pu constater qu'aucun bilan environnemental n'a été présenté à la dernière réunion du PPG de la Boutonne et qu'aucun protocole d'étude n'est proposé pour évaluer les impacts des prélèvements et des travaux sensés améliorer la réserve en eau de ce bassin-versant. Nous signalons également que le rapport environnemental aurait dû faire état du **très mauvais état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**. On ne constate aucune amélioration depuis la mise en œuvre du DOCOB.

Le rapport environnemental présenté indique que les débits d'étiage restent très faibles chaque année, et une augmentation des assècs est constatée depuis 1990 (période de la mise en place de l'irrigation) ce qui est très clairement exprimé dans le tableau du nombre de jours où les débits objectifs sont franchis (p. 5 RE). En reportant la date du retour à l'équilibre en 2027, on prend le risque de poursuivre ce phénomène et donc (comme indiqué dans le tableau sur la justification des choix) : *l'enjeu quantitatif est un enjeu majeur sur le bassin-versant de la Boutonne. La révision de la règle n°1 va entraîner un retard dans l'atteinte de l'équilibre quantitatif.* Ce qui est **contradictoire** avec l'objectif de restauration de l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes du SADGE.

Nous sommes très inquiets en lisant, dans le rapport environnemental, une affirmation concernant les polluants (pesticides micropolluants substances médicamenteuses) : *les réductions de volume prélevé permettent de soutenir les niveaux d'eau et créent une dilution favorable à la qualité des milieux.* Or, la règle N°1 vise le report dans l'atteinte de l'équilibre en 2027. Cette affirmation est **contradictoire** et donc **inacceptable**.

La notion de « dilution favorable » des polluants grâce à l'eau (sic!) est particulièrement choquante.

### **CONCLUSION**

Cette révision consistant au report à 2027 de l'équilibre quantitatif est très problématique car, comme nous l'avons signalé, de nombreuses affirmations dans le document sont contradictoires. Il manque beaucoup d'éléments pour que le public puisse juger de l'action positive du SAGE sur les milieux aquatiques (évaluation des actions depuis 2016, études prenant en compte le changement climatique, données réactualisées...).

Le seul réel motif de la révision est la construction de « réserves de substitution » (envisagée d'ici 2027 ? Ceci n'est pas indiqué.) Or, de très nombreux arguments récents démontrent que ces projets de réserves sont controversés (rapport du GIEC, avis CESER, avis d'hydrogéologues, opinion publique, constats sur le terrain suite aux premières implantations...) : à aucun moment dans le document, il n'est indiqué la possibilité que ces réserves ne se fassent pas. Or, si les prélèvements d'eau se poursuivent à un tel niveau, les écosystèmes vont continuer d'être très impactés. Un changement rapide des pratiques agricoles est nécessaire et possible. 88 % de la SAU sont arrosés en pluvial <https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/eau-et-milieux-aquatiques/gestion-quantitative/irrigation/> et de nombreuses pratiques innovantes sont développées en France et en Nouvelle-Aquitaine (agroécologie, agroforesterie, plantations de haies, solutions basées sur la nature...). (Fonds français pour l'environnement mondial, CESER Nouvelle-Aquitaine)  
Ce changement des pratiques n'est pas aujourd'hui observable sur ce bassin-versant.

Cette révision n'envisage pas une réduction drastique de l'irrigation ni de priorités dans les choix d'attribution. En raison de la raréfaction de la ressource, nous pensons que les prélèvements d'eau pour l'agriculture devraient être réservés à des activités limitées en surface comme le maraîchage ou l'arboriculture, basés directement sur la consommation humaine, avec une priorité pour l'agriculture biologique. La révision de ce document de planification doit répondre aux enjeux connus (et déjà observables) de la réduction de la ressource en eau. \*<https://www.sudouest.fr/france/secheresse-dans-le-sud-ouest-une-situation-qui-pose-les-enjeux-de-la-future-gestion-de-l-eau-13186683.php>

En 2021, les prélèvements ont été de 12 929 959 Mm3 pour les usages des activités humaines dans ce bassin alors que la ressource en eau est insuffisante et que les écosystèmes aquatiques sont très impactés.

- Cette révision propose juste un report à 2027 pour limiter les prélèvements estivaux à 6,1 Mm3, le temps que les réserves soient construites. Les assecs et les ruptures d'écoulement vont donc se poursuivre.
- Aucune étude pour le calcul des volumes prélevables intégrant le changement climatique n'a été fournie.
- Aucune évaluation des actions entreprises depuis 2016 n'est présentée.

Nous considérons que les documents présentés ne sont pas acceptables pour la révision partielle d'un document de planification aussi stratégique qu'un SAGE. (Contradictions dans le texte, non prise en compte du changement climatique, pas d'évaluation des actions...)

Nous sommes opposés au report à 2027 pour atteindre le volume cible prélevable.

Nous sommes favorables à un changement global des pratiques agronomiques et agricoles sur ce bassin-versant.

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI FLIGAUD

